



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2023/42

Objet : EPF – Remboursement des frais de portage

Date de convocation : 15 septembre 2023

Date d'affichage : 15 septembre 2023

Date de réunion : 21 septembre 2023

Nombre de conseillers : 28

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 27

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 21 septembre à 20h13, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme LAFAY Monique, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. Gauthier SAVART, Mme SOCQUET Anne-Laure et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme JOURDAN Dominique qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric et M. MERCIER Michel à qui a donné pouvoir à M. ROZIER Raphaël

Était absente : Mme HENRION Nathalie

M. Etienne FERRAND est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune de BAGE-DOMMARTIN, du tènement situé sis « la Ville » à BAGE-DOMMARTIN, cadastré Section D n° 1101, d'une surface totale de 4624 m² et acquis par acte authentique en date du 21 juillet 2017 en l'étude de Maître ODOBERT, notaire à PONT-DE-VEYLE.

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la Commune de BAGE-DOMMARTIN s'est engagée à racheter ou à faire racheter, par un organisme désigné par ses soins, ce bien au terme de 12 années de portage, suivant la signature de l'acte.

En vertu de la réalisation sur ce tènement du projet de 50 logements par la société AIN HABITAT, la Commune de BAGE-DOMMARTIN souhaite que l'EPF de l'Ain rétrocède dès à présent ce tènement directement au profit de la société AIN HABITAT.

Le montant de la revente s'élève à 71942,58 € HT, correspondant au prix d'acquisition de 69360 € et aux frais d'acquisition de 2582,58 €. Il conviendra d'ajouter le versement de la TVA (coût HT et TVA en vigueur au moment de la cession).

L'EPF de l'Ain percevra le prix de vente total et remboursera les annuités déjà versées par la Commune de BAGE-DOMMARTIN.

Par ailleurs, l'acquéreur remboursera directement à la Commune de BAGE-DOMMARTIN les frais de portage d'un montant de 6665,42 € TTC.

La Commune de BAGE-DOMMARTIN devra donc intervenir à l'acte qui sera rédigé par Maître GUERIN, notaire à MEZERIAT.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette rétrocession de terrain:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à AIN HABITAT, du tènement cadastré Section Section D n° 1101 au prix de 71942,58 € HT, selon les modalités exposées ci-dessous.
- Approuve le remboursement, par l'EPF de l'Ain, des annuités déjà versées.
- Dit que l'acquéreur supportera les frais de portage d'un montant de 6665,42 €.
- Dit que la commune interviendra à l'acte de vente définitif afin de percevoir le remboursement des frais de portage déjà versés.
- Donne pouvoir à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour effectuer toutes les démarches nécessaires, et signer tous document et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Fait et délibéré en mairie,
Le 21/09/2023
Le Maire

Le Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the Mayor's seal.